

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

« SMIRT »

COMITE SYNDICAL DU 30 JUIN 2014
DE 9 H 30 à 12 H 00



DELIBERATION N° 2014 -09

Objet : Délégations au Président du SMIRT

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 30 juin 2014 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

DECIDE

- D'autoriser le Président du Syndicat Mixte à :
 - Prendre tous les actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte, notamment les décisions relatives à son fonctionnement, des documents relatifs au vote du budget, l'émission des titres de recettes et le mandatement des dépenses, en application des budgets adoptés.
 - Réaliser des virements d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.
 - Lancer des procédures de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics.

- Attribuer et signer des marchés ou contrats inférieurs à 207 000 € HT, dans la limite des crédits disponibles, des bons de commande en exécution de marchés à bons de commande sans limitation de montant, et à signer leurs éventuels avenants, dans le respect des modalités fixées notamment par le code des marchés publics et le code général des collectivités territoriales.
- Décider des reconductions de marchés, des affermisements de tranches conditionnelles, signer des ordres de service en exécution de marchés, et signer des actes de sous-traitance.
- Prendre les mesures nécessaires en matière de personnel dans le respect du tableau des effectifs et des emplois, et dans la limite des crédits disponibles.
- Procéder, le cas échéant, à la désignation de représentants du SMIRT à toutes réunions ou dans tous organismes de concertation (Commissions Consultatives diverses) parmi les membres titulaires ou suppléants du Comité Syndical, ou parmi le personnel du Syndicat Mixte.
- Prendre, en matière de contentieux, toutes mesures conservatoires et interruptives de déchéance, dans l'attente de décisions du Bureau ou du Comité Syndical, lorsque celles-ci sont requises.
- Prendre les dispositions utiles en vue de garantir les biens, les activités, les membres du Comité, les personnels du SMIRT.

Le Président du SMIRT



Daniel PERCHERON